

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : COURSE CROISIERE EDHEC
Dates complètes : du 5 au 13 avril 2019
Lieu : Les Sables d'Olonne – Port Olona
Autorité Organisatrice : CLUB VOILE COURSE CROISIERE EDHEC
Grades : Grade 4 et Grade 3 pour les finales

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions** si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.
Coucher du soleil : 21 h 27 et du lever du soleil 07 h 04.
- 1.5 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur les panneaux officiels d'information dont les emplacements sont situés :

- Aux Sables d'Olonne :

Affichage des Comité et Résultats : Sur les fenêtres du bâtiment PC Course

Affichage du Jury : Sur les fenêtres du bâtiment PC Course

- Pour le PEO (lieu à définir par avenant)

- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à une adresse qui sera précisée au panneau officiel.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est situé devant le bâtiment PC Course
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu.
- 4.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre à l'issue des courses du jour, les bateaux et leurs équipages ont INTERDICTION formelle de sortir du port.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Dates	Horaires	Programme prévisionnel
Vendredi 5 avril	14 h 00 - 18 h 00	Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge, visites de sécurité et pesées
Samedi 6 avril	09 h 00 - 18 h 00	Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge, visites de sécurité et pesées
Dimanche 7 avril	12 h 30	Briefing skippers OBLIGATOIRE*
	14 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement de la course d'entraînement
Lundi 8 avril	09 h 00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*
	11 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement
Mardi 9 avril	09 h 00	Briefing OBLIGATOIRE* skippers OSIRIS HABITABLE et monotype
	11 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement pour les Osiris Habitable avec une Etape côtière vers le Port Escale Orange.
	11 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement pour la flotte Monotype avec une Ou deux courses sur parcours construit et/ou côtier.
	17 h 00	Arrivée au Port Escale Orange pour les équipages OSIRIS HABITABLE
Mercredi 10 avril	09 h 00	Briefing des skippers OBLIGATOIRE* pour la flotte monotype à Port Olona
	09 h 30	Briefing des skippers OBLIGATOIRE* pour la flotte PEO
	10 h 30	1 ^{er} signal d'avertissement au PEO pour la flotte OSIRIS HABITABLE. Parcours côtier
	11 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement sur le rond monotype.
Jeudi 11 avril	9 h 00	Briefing des skippers OBLIGATOIRE*
	11 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement (ensemble des flottes)
Vendredi 12 avril	9h	Briefing des skippers OBLIGATOIRE*
	11 h 00	1er signal d'avertissement (ensemble des flottes)
	23 h 00	Publication de la liste des équipages sélectionnés pour la finale
Samedi 13 avril	07 h 45	Briefing des équipages sélectionnés
	08 h 00	Tirage au sort des bateaux
	08 h 15	Inventaires des bateaux
	10 h 00	Entrainement
	11 h 00	Envoi du signal d'avertissement de la finale
	Entre 17 h 00 et 18 h 00	Cérémonie de Proclamation des résultats et Clôture de la 51 ^{ème} Course Croisière EDHEC

* A chaque briefing, les skippers devront émarger. L'émargement commencera 30 minutes avant le briefing et se terminera au début du briefing ou au plus tard 2 heures avant l'envoi du 1^{er} signal d'avertissement, sauf dans le cas du PEO où le briefing se terminera au plus tard 1 heure 30 avant le 1^{er} signal d'avertissement. [DP].

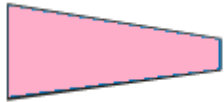


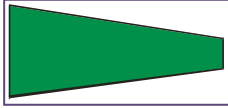


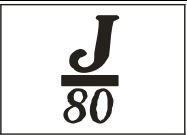
L'AO se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de ce programme en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre nécessité d'organisation, de coordination ou de sécurité.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Samedi 13 Avril, sauf application des **IC spécifiques finales** et de son article 6.4, aucune procédure de départ ne pourra commencer après 14H30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les flammes de couleur sont attribuées et arborées de la façon suivante pour les bateaux des groupes OH A, B, C, D et E

Pour les classes GSUR, J70, J80, c'est le pavillon C qui sera utilisé et arboré dans le hauban tribord de chaque bateau.

GROUPES	DEFINITION DES BATEAUX	FLAMMES ou PAVILLONS	
GROUPE OH A	Bateaux homologués et armés pour la réglementation en vigueur et d'un coefficient OH commun aux bateaux Bénéteau First 31.7	FLAMME ROSE	
GROUPE OH B	Bateaux homologués et armés pour la réglementation en vigueur et d'un coefficient OH inférieur à une limite qui sera définie par avenant après la clôture des inscriptions	FLAMME JAUNE	
GROUPE OH C	Bateaux homologués et armés pour la réglementation en vigueur et d'un coefficient OH inférieur à une limite qui sera définie par avenant après la clôture des inscriptions	FLAMME BLEUE	
GROUPE OH D	Bateaux homologués et armés pour la réglementation en vigueur et d'un coefficient OH supérieur à une limite qui sera définie par avenant après la clôture des inscriptions	FLAMME VERTE	
GROUPE OH E CCE	Bateaux homologués et armés pour la réglementation en vigueur et d'un coefficient OH supérieur à une limite qui sera définie par avenant après la clôture des inscriptions	FLAMME BLANCHE	
CLASSE GRAND SURPRISE	Monotypes GRAND SURPRISE homologués et armés pour la réglementation en vigueur	PAVILLON DE CLASSE	
CLASSE J 80 + J 70	Monotypes J 80 et monotypes J 70 homologués et armés pour la réglementation en vigueur	PAVILLON DE CLASSE	

- 6.1 **Une flamme de course** sera remise à chaque équipage OSIRIS à l'ouverture de l'émargement lors de la course d'entraînement, devra être arborée sur le pataras pour tous les groupes ou à défaut (en cas d'impossibilité matérielle) sur le hauban tribord, tant que le bateau est en course. Chaque groupe sera identifié par la flamme correspondante.
- 6.2 La répartition des groupes sera affichée sur le tableau officiel d'affichage le dimanche 7 avril 2017 à l'ouverture de l'émargement lors de la course d'entraînement.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe 1 ZONES DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

8.1 **Parcours construits** : Les parcours sont décrits en **annexe 2 PARCOURS CONSTRUITS** indiquant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe 2 : flammes numériques pour les parcours construits et affichage pour le groupe OSIRIS**.

8.3 **Parcours Côtiers** : Les parcours sont décrits en **annexe 3 PARCOURS CÔTIERS**

8.4 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.5 **Pour les parcours côtiers, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe 3 PARCOURS CÔTIERS**

8.6 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe 3 PARCOURS CÔTIERS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe 5 POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe 2 et 3**.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe 1 ZONES DE COURSE**.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement est du côté parcours de la ligne de départ au moment de son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course essaiera de transmettre son numéro de voile sur le canal VHF précisé en **annexe**, au plus tôt une minute après le signal de départ. Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constituera pas un motif de demande de réparation (ceci modifie les RCV 29.1 et 62.1(a)).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

En cas de changement de parcours au vent, **seule la marque 1** sera remouillée, et en cas de changement de parcours sous le vent **seule la marque 3** sera remouillée.

Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 13.3 **Parcours côtiers (annexe 3) :**
Pour les parcours décrits en annexe 3, la ligne d'arrivée entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 **Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.**
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 14.4 Jury sur l'eau RCV, pendant la phase qualificative, l'annexe semi-direct s'applique.
Rappel de la **RCV 49.1** :
« Les concurrents ne doivent pas utiliser de système conçu pour reporter leur corps à l'extérieur, autre que des sangles de rappel et des renforts portés sous leurs cuisses. »

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour les parcours **côtiers**, il n'est pas fixé de temps limite au premier bateau pour finir la course.
- 15.2 Pour les parcours construits le temps limite pour les bateaux après le premier bateau est défini ci-dessous :

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR :
Parcours construits monotypes	30 minutes après l'arrivée du premier du groupe concerné, ayant effectué le parcours et fini
Parcours construits OH	30 minutes après l'arrivée du quatrième du groupe concerné, ayant effectué le parcours et fini
Parcours côtier ou Etape monotypes	3 minutes par mille après l'arrivée du premier du groupe concerné, ayant effectué le parcours et fini
Parcours côtier ou Etape OH	3 minutes par mille après l'arrivée du quatrième du groupe concerné, ayant effectué le parcours et fini

- 15.3 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées dans le temps limite au secrétariat du jury.
- 16.2 a Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.2 b Les réclamations et les demandes de réparation qui concernent la flotte OSIRIS faisant escale au PEO le mardi 9 avril 2019 au soir doivent être rédigées et déposées au secrétariat du Jury aux Sables d'Olonne, au plus tard le mercredi 10 avril 2019 dans un délai de 1 heure 30 minutes après l'heure d'arrivée du dernier bateau pour la dernière course du jour. Elles seront jugées aux Sables d'Olonne suivant convocation du Jury à partir du 10 avril.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est situé au 1^{er} étage du PC Course. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les intention de réclamer du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.
- 16.7 Le vendredi 12 avril, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille ;
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation, pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les règles 62.2 et 66.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre maximum de courses est fixé à 18 hors épreuve finale, et le nombre minimum de courses validées pour valider l'épreuve est de 4.
- 17.2 **Courses retirées**
Le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion du plus mauvais score si au moins 4 courses sont validées et deux des plus mauvais scores si au moins 8 courses ont été validées. Toutes les courses sont affectées du même coefficient 1.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps **sans application du CVL.**
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course du 7 avril. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. REGLES DE SECURITE

Un système d'émargement « Liste quotidienne d'équipage et déclaration de départ » et « Déclaration d'arrivée » est mis en place.

18.1 Liste quotidienne d'équipage et de départ :

18.1.1 a Liste quotidienne d'équipage :

Le chef de bord doit déclarer pour la ou les courses du jour, la composition de l'équipage (nom, prénom) choisi parmi les équipiers déclarés à l'inscription (rôle d'équipage).

Chaque jour, avant de quitter le port pour les courses du jour, **le skipper de chaque bateau est personnellement responsable de cette déclaration.** Cette déclaration est enregistrée au bureau « EMARGEMENT ».

- Le skipper est responsable de la composition de son équipage pour chaque journée de régates. Il définit cette liste au bungalow émargement et a la possibilité de le faire dès le retour des régates pour le lendemain. Le nombre d'équipiers constituant l'équipage lors de l'inscription, ne doit pas être modifié. Un contrôle des poids d'équipages en monotype pourra être effectué.

- Des émargements papiers pourront, si nécessaire, remplacer les émargements électroniques, le skipper étant alors responsable de la fourniture d'une liste nominative journalière de son équipage.

- Une rotation des équipages en OH pourra avoir lieu pendant l'escale entre les 24 et 25 avril, cependant le skipper devra déclarer la composition de l'équipage dès le mardi 24 au matin dans le bureau « EMARGEMENT ». De plus le skipper devra demander l'accord du président du comité de course.

- 18.1.1 b La présence effective à bord des équipiers inscrits et déclarés sur la **FICHE EQUIPIERS INSCRITS** lors de la déclaration de départ, peut être contrôlée jusqu'au signal d'avertissement ou après l'arrivée du bateau concerné.
- 18.1.2 **Déclaration de départ :**
Lors de la procédure quotidienne de départ, le skipper devra badger pour valider son émargement juste avant de quitter le port sur les bornes prévues à cet effet à la tente « Panier repas ». Le skipper, en émargeant avec son badge, atteste avoir mis à jour la liste des membres qui embarquent pour les courses du jour, parmi ceux qui ont été déclarés à l'inscription initiale.
La procédure de déclaration quotidienne de départ est ouverte chaque jour au minimum 2 heures avant l'heure du 1er signal d'avertissement du jour.
Cette procédure est close chaque jour à l'heure d'envoi du premier signal d'avertissement du premier groupe appelé au départ sur chaque rond.
- 18.1.3 **Liste quotidienne d'équipage sur l'eau :**
Un bateau dont le skipper n'a pas fait de déclaration de départ (électronique ou papier) au bureau Emargement **devra informer le comité de course par VHF avant le départ de la première course du jour de la composition de son équipage et devra obtenir un accusé de réception.**
- 18.2 **Déclaration d'arrivée**
A l'issue de la ou des courses du jour, le skipper de chaque bateau, pour attester de son retour au port, doit **EMARGER**, (électronique ou papier) au bungalow « COMITE MER », au plus tard à l'heure limite du dépôt des réclamations.
- 18.3 **Bateau non partant ou abandonnant :**
Tout concurrent ayant rempli sa déclaration de départ, et qui, pour une raison quelconque, ne prend pas le départ, ou qui abandonne, est tenu d'en aviser immédiatement le Comité de Course sur son canal VHF ou sauf impossibilité par téléphone au PC course, et en tout état de cause obligatoirement par écrit au « Secrétariat de Course et émargement », dès son retour à terre.
- 18.4 **Matériel de sécurité et flottabilité personnelle [DP]**
Le port d'un gilet de sauvetage conforme à l'article 240-3.12 de la division 240 est obligatoire pour tous les membres d'équipage, en tout temps, dès que le bateau a quitté le ponton ou le quai dans le port et jusqu'au retour au quai ou au ponton. Ce gilet doit être capelé par-dessus tout autre vêtement.
Cette pénalité (Cf § 18.6) sera appliquée à la course la plus proche de la constatation de l'infraction.
Chaque bateau inscrit en J70, J80 embarquera tout le matériel d'armement et de sécurité **côtier** tel que prévu dans la division 240 (navigation à **moins de 6 milles** d'un abri)
Chaque bateau inscrit en OH embarquera tout le matériel d'armement et de sécurité **côtier** tel que prévu dans la division 240-3.12 (navigation à **moins de 6 milles** d'un abri).
Chaque GRAND SURPRISE embarquera tout l'équipement de sécurité obligatoire à bord correspondant au minimum à la catégorie semi-hauturière française et à la catégorie de navigation stipulée sur le livret de francisation ainsi qu'au nombre de personnes embarquées. Un radeau de survie homologué est obligatoire à bord.
Les bateaux courant en OH devront avoir leurs filières tendues : lorsqu'une force de 50 N vers le bas est appliquée à une filière au milieu entre deux supports, la filière ne doit pas avoir une flèche supérieure à 50 mm. Les bateaux courant en monotype devront avoir les filières conformes à leurs règles de classe.
À tout moment et par tout moyen, le comité de course, le comité technique et le Jury pourront prescrire des contrôles de ces dispositions.
- 18.5 **Utilisation du bout dehors**
Sauf si les règles de Classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.6 **Pénalités pour infraction aux IC 18.1 à 18.5.**
IC18.1.1.a : DSQ sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1) pour la première course validée du jour.

IC18.1.1.b : DP selon 14.3 y compris pour la totalité des courses du jour ou toute autre sanction plus sévère **pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve si cela lui semble justifié.**

IC18.1.2 : DSQ sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1) pour la première course validée du jour.

IC18.1.3 : Pénalité sans instruction de 30% du nombre des inscrits (ceci modifie la RCV 63.1) pour la 1^{ère} course validée du jour.

IC18.2 : DSQ sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1) pour la dernière course validée du jour.

IC18.3 : DP selon IC 14.3 pour toutes les courses de l'épreuve.

IC 18.4 : Pénalité sans instruction de 2 points par gilet manquant (ceci modifie la RCV 63.1).

18.7 Demande d'Assistance

Tout bateau appartenant à la Course Croisière EDHEC peut demander assistance en suivant la procédure ci-dessous :

* Appel sur le canal d'assistance (**Canal VHF du rond spécifique**)

* « **SECURITE, SECURITE, SECURITE – Je demande ASSISTANCE** »

* « **N° de voile** ».

* « **Code Vert, Orange, Rouge** » ou bien « **Homme à la Mer** »

* « **Couleur du parcours (OH/Monotype)** »

* « **Position GPS** ou **point remarquable** ».

Attendre 10 secondes et répéter l'appel à intervalles de 10 secondes jusqu'à ce que le Coordinateur des moyens réponde.

Écouter et respecter les instructions qui vous sont données par le coordinateur des moyens.

Les différents types de procédure :

Code Vert :

Incident matériel ne mettant pas en péril la vie des occupants

Code Orange :

Atteinte aux personnes, blessure nécessitant l'intervention d'un médecin.

Code Rouge :

Situation critique, incident matériel mettant en péril la vie des occupants, accident très grave, des vies humaines sont en péril, toutes les stations à l'écoute et **sur demande du coordinateur des moyens** doivent se dérouter pour porter assistance.

Homme à la mer :

Toutes les unités à proximité doivent se dérouter et porter assistance jusqu'à l'arrivée sur place du premier bateau de Sécurité.

Dans tous les cas vous devez vous conformer aux instructions qui vous sont données par le coordinateur des moyens ou par les embarcations de sécurité.

Récapitulatif de la procédure : en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention d'un bateau de sécurité vous devez :

1) **Demander assistance par VHF comme décrit ci-dessus**

2) **Le skipper fait affaler la voile** (sauf contre-indication). Cette action nous permettra d'identifier plus facilement le bateau en difficulté dans la flotte et facilitera l'intervention des bateaux de sécurité.

En cas de chute d'Homme à la mer, chaque équipage détient à son bord, disposé en un point facilement accessible des dispositifs de sécurité pour l'homme à la mer, bouée couronne, Lifesling, Wave Finder, ..., qu'il jettera le plus près possible du MOB. Dans le même temps, il prendra la position GPS du MOB. Une personne à bord ne perdra pas le contact visuel avec le MOB, tout en entreprenant les manœuvres de récupération.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable. Seuls les J80 sont autorisés à posséder 2 spinnakers à bord de leur bateau et à utiliser le 2^e si le premier est endommagé sans avoir à en faire la demande. Pour la série OSIRIS, des spinnakers et genakers dont le nombre total est inférieur ou égal à deux sont autorisés.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles en quittant le ponton ou le quai dans le port.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Conformément à la réglementation World Sailing 20, chaque bateau devra arborer de la façon ci-après décrite ce qui lui sera remis par l'Autorité Organisatrice.

L'autorité organisatrice se réserve le droit :

- de remettre à chaque bateau une paire d'autocollants avec le logo Course Croisière EDHEC qui devront être collés, de chaque côté, à l'avant de la coque de chaque bateau, pendant toute la durée de l'épreuve.
- pour les GSU et les J80, de remettre à chaque bateau une paire d'autocollants avec le logo EY qui devront être collés de chaque côté, à l'avant de la coque de chaque bateau, juste derrière celui de la Course Croisière EDHEC, et ce pendant toute la durée de l'épreuve.
- pour les Habitables, de remettre à chaque bateau une paire d'autocollants avec le logo Xerox qui devront être collés de chaque côté, à l'avant de la coque de chaque bateau, juste derrière celui de la Course Croisière EDHEC, et ce pendant toute la durée de l'épreuve.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par des pavillons CC EDHEC

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs arboreront un pavillon blanc muni d'un A.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. PRIX

Des prix seront distribués à **discrétion de l'Autorité Organisatrice.**

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le

concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

29 CANAUX VHF

Une VHF fixe en état de marche est obligatoire pour **tous** les bateaux inscrits à la Course Croisière EDHEC :

Canaux VHF du 5 au 13 avril 2019 :

Le canal VHF du Comité de Course **MONOTYPE est le canal 72.**

Le canal VHF du Comité de Course **OH est le canal 77.**

Les équipages ont l'obligation de rester en double veille VHF sur le **canal de course et sur le canal 16** durant toute la durée des courses.

L'absence d'information, la divulgation d'informations erronées ou non, sur ces canaux, ne pourront donner lieu à une demande de réparation.

L'usage abusif de communication sur ces canaux pourra faire l'objet d'actions par le Jury y compris selon les dispositions de la RCV 69.

IC Spécifiques à l'Organisation des Finales du TROPHEE MER

Finales du Trophée Mer
13 Avril 2019
Les Sables d'Olonne – Port Olona
Course Croisière EDHEC
Grade 3

Préambule : Les finales de la 51^{ème} édition de la CC EDHEC donneront lieu à DEUX particularités :

- **FORMAT de COURSE application du dispositif « France Jeunes » : Une course en flotte suivie d'une demi-finale à 8 puis d'une finale à 4.**
- **Application de l'Addendum Q.**

1. QUALIFICATION AU TROPHEE FINAL

Une épreuve de finale sur monotype est prévue le samedi 13 avril 2019. Elle rassemblera les vainqueurs issus de chacune des flottes et ayant été sélectionnés selon des modalités définies ci-après et suivant l'accord de l'Autorité Organisatrice et du Comité de Course.

Conformément à l'AC 14.5, les dispositions ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées par l'affichage après la clôture des inscriptions du nombre de bateau sélectionné dans chaque groupe de classement.

La Finale « classement général » de la 51^{ème} Course Croisière EDHEC se déroulera sur Grand Surprise et est ouverte à 14 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante dans chaque groupe de classement de la Course Croisière EDHEC :

- Groupe J80 : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe GSU : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe A : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe B : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe C : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe D : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe E EDHEC : Deux premiers bateaux en finale

Tout équipage 100% étudiant participant à la finale « classement général » perd son statut d'équipage 100% étudiant. S'il le souhaite cet équipage pourra laisser sa place en finale « classement général ».

La Finale 100% Etudiant de la Course Croisière EDHEC se déroulera en J80 et est ouverte à 6 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante :

- Groupe J80 : Le premier bateau en finale
- Groupe GSU : Le premier bateau en finale
- Groupe A : Le premier bateau en finale
- Groupe B : Le premier bateau en finale
- Groupe C : Le premier bateau en finale
- Groupe D : Le premier bateau en finale
- Groupe E EDHEC : Aucun bateau en finale

La liste des équipages sélectionnés pour la Finale sera affichée sur le panneau officiel au plus tard à 23 h 00 le vendredi 12 avril 2019, à l'issue des décisions sur réclamations et du délai de réouverture prévu à l'IC 16.7 pour les courses du vendredi 12 avril 2019.

Les équipages finalistes comprendront :

- le skipper de l'équipage sélectionné
- le responsable étudiant de l'équipage sélectionné

- le complément en équipiers inscrits dans l'équipage d'origine.

Si un skipper sélectionné doit compléter le nombre de ses équipiers habituels, faute d'équipiers suffisants dans l'équipage d'origine, le ou les équipiers supplémentaires devront avoir été des étudiants régulièrement inscrits à la Course Croisière EDHEC depuis le premier jour au sein d'un autre équipage mais n'ayant pas occupé la fonction de skipper durant la 51^{ème} Course Croisière EDHEC.

Chaque skipper devra confirmer la composition de son équipage au secrétariat de course selon les dispositions des IC 18.1, au plus tard à l'heure du briefing obligatoire prévu au programme.

Pour la « Finale 100 % étudiant », le poids total de l'équipage devra être conforme aux règles de classe J80. La pesée des équipages ne sera pas systématique mais pourra être effectuée en cas de doute.

Les équipages seront inchangés pendant toute la durée du Trophée Final. L'émargement est maintenu et donnera lieu à la vérification de la composition des équipages.

2. Format de l'épreuve :

La finale « classement général » sera courue selon le format :

- Course en flotte
- Demi-finale à 8 bateaux
- Finale à 4 bateaux

La finale « 100% étudiant » seront courues selon le format :

- Course en flotte
- Demi-finale à 4 bateaux
- Finale à 2 bateaux

Course en flotte

Les bateaux sélectionnés selon l'article IC spécifique¹ ci-dessus disputeront une course.

Les 8 premiers de cette course seront qualifiés pour la demi-finale. Les autres seront classés pour chaque finale selon leur rang d'arrivée dans cette course.

Demi-finale :

Les 4 premiers de la demi-finale « classement général » seront qualifiés pour la finale.

Les 2 premiers de la demi-finale « 100% étudiants » seront qualifiés pour la finale.

Les autres seront classés pour chaque finale selon leur rang d'arrivée dans cette course.

Finale :

Cette course déterminera les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ou les 1^{er} et 2^{ème} du classement de chaque finale.

3. Système de pénalité.

Pour ces deux finales, le système de pénalité sera régi par l'**Addendum Q modifiée** affichée au tableau officiel.

Il n'y aura pas de réclamations ou de demandes de réparations à terre.

4. Voiliers mis à disposition

Le Trophée Final sera couru en flotte :

pour la « Finale Générale » sur des monotypes Grand Surprise

pour la « Finale 100% Etudiants » sur des monotypes J80

Les bateaux seront mis à disposition par l'Autorité Organisatrice.

Ces bateaux devront respecter les règles minimales concernant l'armement et les aménagements du constructeur et du loueur. **Aucune modification ne sera autorisée après la prise en charge du bateau.**

Les bateaux sont fournis en l'état par l'organisation et ne peuvent subir aucune modification de quelque nature que ce soit (niveau de carburant, gréement, accastillage, structure et voiles).

5. Attribution des bateaux

L'attribution des bateaux sera effectuée lors du briefing, par tirage au sort, en présence de tous les équipages finalistes et contre réception du chèque de caution prévu par l'Autorité Organisatrice.

Il appartiendra à chaque responsable de bord de vérifier l'inventaire dans les trente minutes suivant la remise des clés et de faire par écrit les réserves éventuelles.

Si un matériel à bord est défectueux et porte atteinte aux performances du bateau, des demandes de réparation seront possibles dans un délai de 30 minutes après la remise des clefs. Passé ce délai, aucune réserve ne sera acceptée et l'organisateur considérera l'acceptation pleine et entière du responsable de bord.

Le chèque de caution sera restitué, déductions faites des dégradations et manques constatés par l'équipe technique à l'issue de l'inventaire de retour, une heure après l'arrivée du dernier de ce Trophée Final.

6 PROGRAMME DES COURSES

6.1 Chacune des deux finales sera courue sur le format course en flotte, demi-finale et finale.

6.2 Le signal d'avertissement de la première course sera fait à 11H.

6.3 Le dernier signal d'avertissement ne sera pas fait après 14H30.

6.4 Le programme des courses pourra être adapté en fonction des conditions météorologiques du moment (RCV 90.2(c)) : envoi du L + quatre signaux sonores à bord du bateau du Comité de Course. Les modifications au programme pourront être communiquées oralement par les arbitres et l'AO. Ces modifications pourront porter sur une modification de la présente annexe et de son IC 6.3 et sur une modification de l'IC 5.3.

7. LES PARCOURS


Suivant décision du comité de course : Parcours construits conforme au schéma de l'annexe 2 « Parcours construits ».

8. MARQUES

<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
BATEAU COMITE et BOUEE JAUNE	VERTE	JAUNE	BLANCHE

9. PAVILLONS

Conformes à l'IC 6 :

CLASSE J80	Monotypes J80 homologués et armés pour la réglementation en vigueur	PAVILLON DE CLASSE	J80
CLASSE GRAND SURPRISE	Monotypes GRAND SURPRISE homologués et armés pour la réglementation en vigueur	PAVILLON DE CLASSE	

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe 1 Zones de Course**.

11. REGLES DE SECURITE

11.1 L'émargement à la sortie et au retour se fera de la même manière que durant la semaine de compétition.

11.2 Limitation de voilure :

Le Comité de Course pourra limiter la voilure des bateaux en envoyant un pavillon sur le bateau du Comité : envoi du pavillon R au plus tard à l'envoi du signal d'avertissement : voile ORC obligatoire

11.3 Canal VHF utilisé en course : 72

12. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions suivantes :
Les équipages finalistes ne disposeront pas d'emplacement pour la marque de leur sponsor. Les voiles ne porteront aucune publicité, mis à part le spinnaker, laissé à disposition de l'Organisation.

L'organisation se réserve le droit d'imposer à tous les finalistes un autocollant à la marque de ses sponsors.

Il est du ressort des équipages de vérifier que le bateau qui leur a été attribué ne porte aucune publicité en désaccord avec celle imposée par l'organisation.

13. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par des pavillons CC EDHEC

14. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

14.1 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par des pavillons blancs munis d'un A

14.2 Les bateaux de Sécurité et Presse seront identifiés par des pavillons blancs.

15. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers équipages de la finale générale, aux trois premiers équipages de la finale 100% Etudiants ainsi qu'aux deux premiers équipages handivoile et au premier équipage international.

Un bateau peut participer au classement handivoile s'il comporte au moins un membre licencié en situation de handicap.

Un bateau peut participer au classement international s'il comporte au moins la moitié de ses membres non français.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

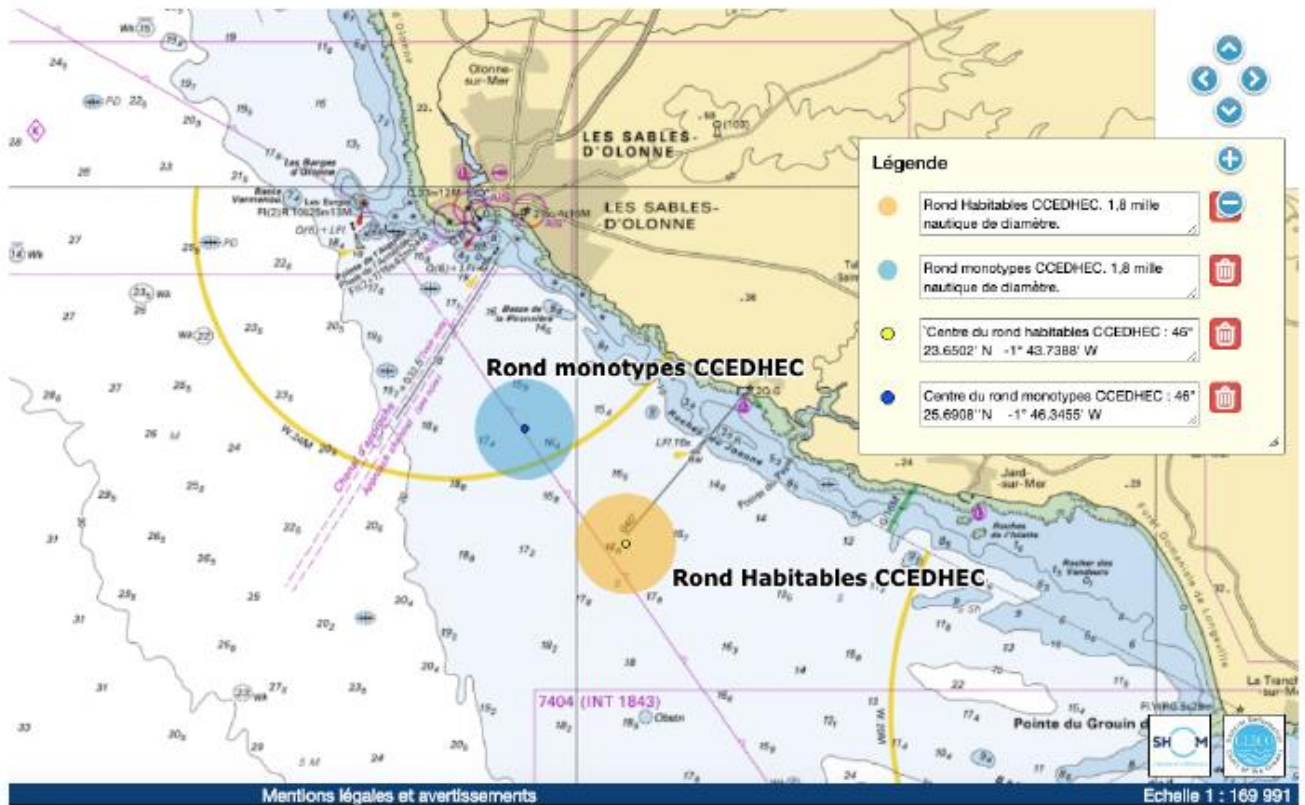
ANNEXE 1 : « ZONES DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Les zones qui constituent des obstacles seront précisées par avenant

Rade des SABLES D'OLONNE

POSITION DES RONDS DE COURSE

LES RONDS DE NAVIGATIONS DE LA 51^{ÈME} COURSE CROISIÈRE EDHEC



ANNEXE 2 : « PARCOURS CONSTRUITS »

PARCOURS « **BANANE 1 TOUR** » Arrivée sous le vent

Flamme n°1

Le parcours comprend :

- 1 bord de près
- 1 bord de vent arrière

Marques à passer :

Départ – 1 – 2 – 3 – Arrivée 2

PARCOURS « **BANANE 2 TOURS** » Arrivée sous le vent

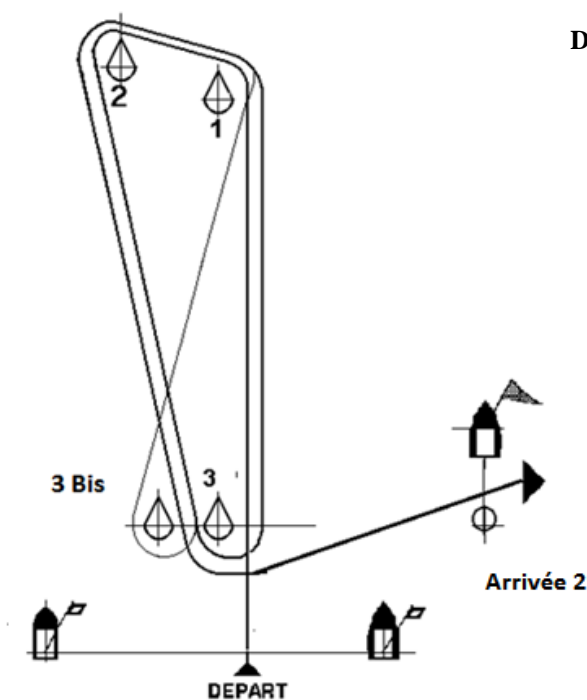
Flamme n°2

Le parcours comprend :

- 2 bords de près
- 2 bords de vent arrière

Marques à passer :

Départ – 1 – 2 – Porte 3-3bis – 1 – 2 – 3 – Arrivée 2



Distance entre marques 1 et départ :
0.8 à 1,8 mille nautique
(Communiqué à titre indicatif).

PARCOURS « **BANANE 3 TOURS** » Arrivée sous le vent

Flamme n°3

Le parcours comprend :

- 3 bords de près
- 3 bords de vent arrière

Marques à passer :

Départ – 1 – 2 – Porte 3-3bis – 1 – 2 - Porte 3-3bis – 1 – 2 - 3 – Arrivée 2

DESCRIPTION des MARQUES

PARCOURS CONSTRUITS sur ROND OSIRIS :

Marques de parcours : VERTES –

Marque de changement de parcours : JAUNE

PARCOURS CONSTRUITS sur ROND MONOTYPES :

Marques de parcours : ORANGES –

Marque de changement de parcours : BLANCHE

ANNEXE 3 : « PARCOURS CÔTIERS »

L'identification du parcours côtier sera faite par un affichage sur panneau à l'arrière du bateau comité de course du numéro du parcours de l'annexe « parcours côtiers », au plus tard avec le signal d'avertissement et sera accompagné des annonces VHF en rapport.

Veiller à ne pas déranger le trafic portuaire

Parcours côtier N°1 (distance environ 12 mn – Secteur NW)

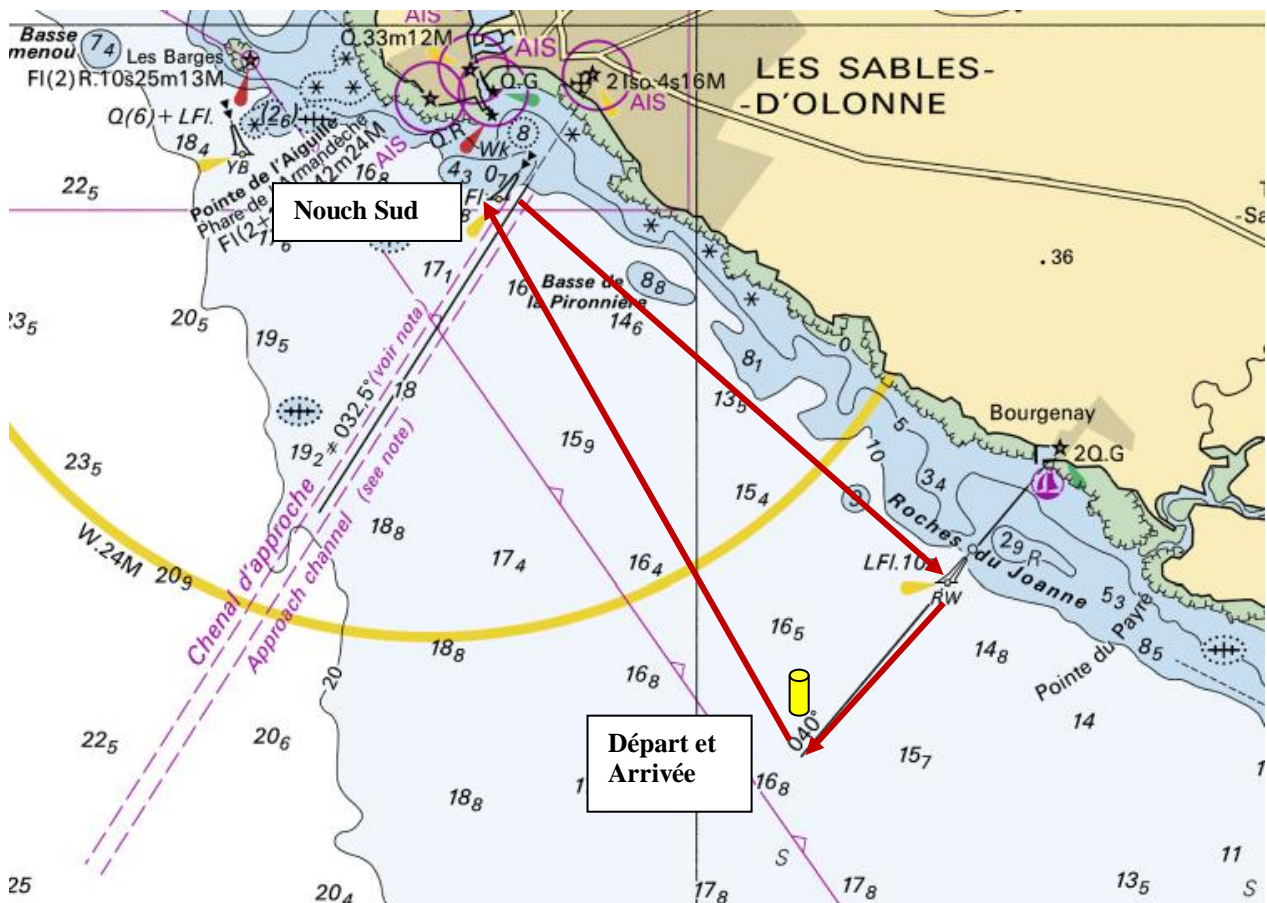
Ligne de départ : Rond Habitable

Bouée de dégagement (si pavillon D sur le bateau comité)

Bouée Cardinale Sud **Nouch** à contourner en la laissant à Tribord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Tribord

Ligne d'arrivée : La ligne d'arrivée est définie par le passage entre une bouée gonflable mouillée au niveau de la zone de départ et le mât du bateau comité arborant un pavillon orange



CARTE FOURNIE A TITRE INDICATIF - NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

Parcours côtier N°2 (distance environ 12 mn – Secteur N)

Ligne de départ : Zone de départ : Rond Habitable

Bouée de dégagement à contourner en la laissant à Bâbord

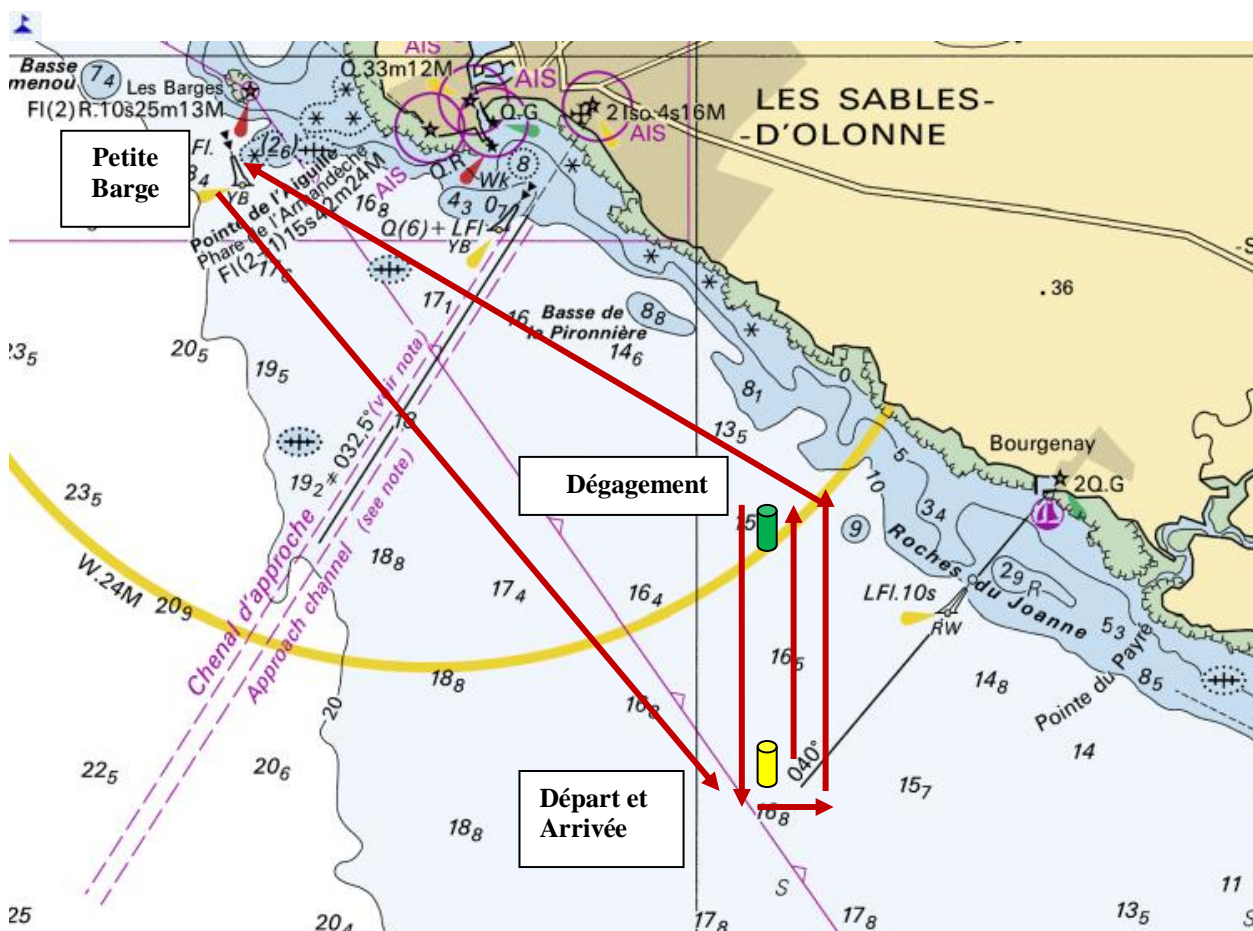
Bouée de Départ à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée de dégagement à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée Cardinale Sud **Petite Barge** à contourner en la laissant à Bâbord

Ligne d'arrivée : La ligne d'arrivée est définie par le passage entre une bouée gonflable mouillée au niveau de la zone de départ et le mât du bateau comité arborant un pavillon orange

BOUEE DE DEGAGEMENT mouillée dans l'axe du vent entre 1,5 et 2,2 milles au vent de la BOUEE DEPART



CARTE FOURNIE A TITRE INDICATIF - NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

Parcours côtier N°3 (distance environ 16 mn – Secteur W)

Ligne de départ : Rond Habitable

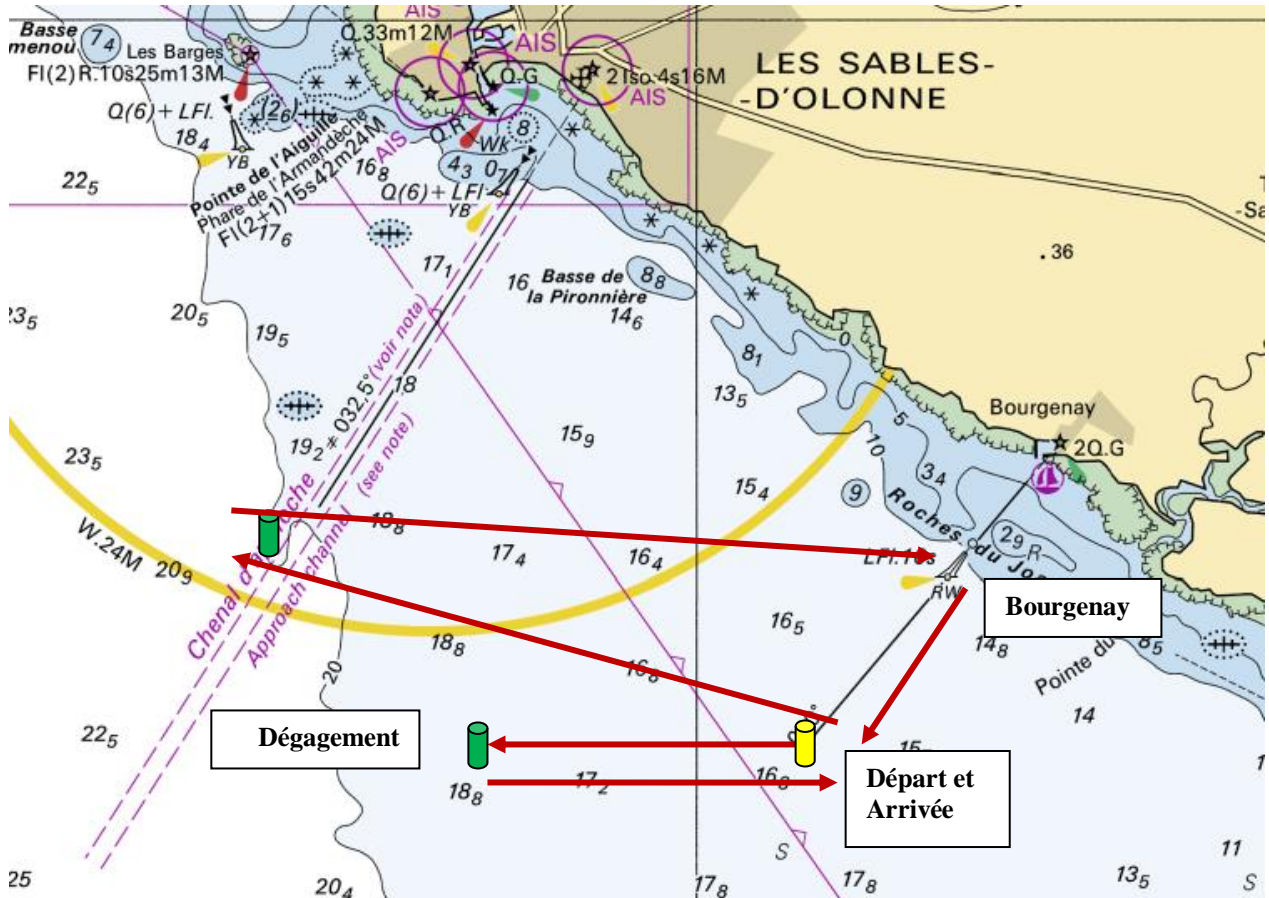
Bouée de dégagement à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée de départ à contourner en la laissant à bâbord

Bouée mouillée au point $46^{\circ} 25.000\text{ N}$ et $001^{\circ} 51.000\text{ W}$ à contourner en la laissant à Tribord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Tribord

Ligne d'arrivée : La ligne d'arrivée est définie par le passage entre une bouée gonflable mouillée au niveau de la zone de départ et le mât du bateau comité arborant un pavillon orange



CARTE FOURNIE A TITRE INDICATIF - NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

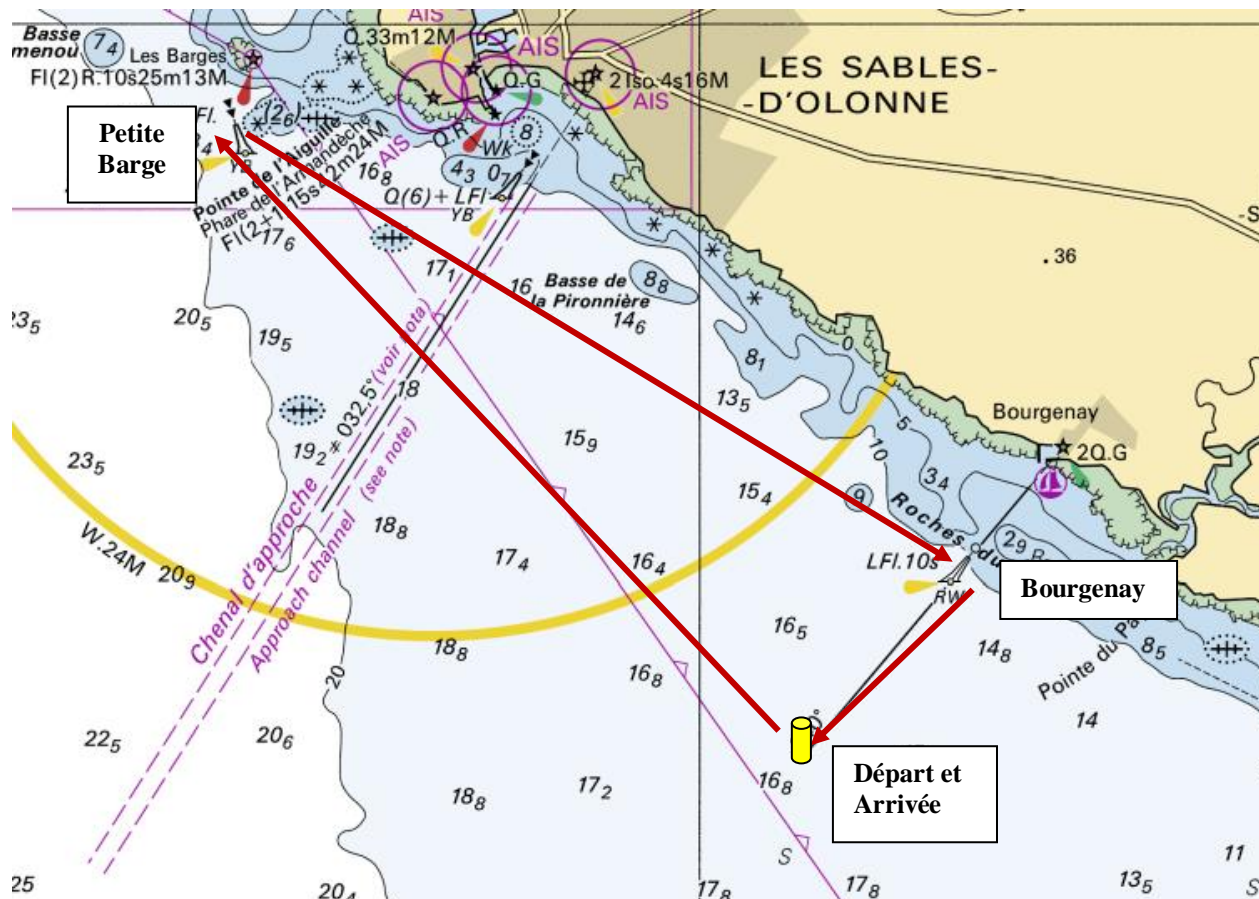
Parcours côtier N°4 (distance environ 16 mn – Secteur NW)

Ligne de départ : Rond Habitable

Bouée Cardinale Sud **Petite Barge** à contourner en la laissant à Tribord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Tribord

Ligne d'arrivée : La ligne d'arrivée est définie par le passage entre une bouée gonflable mouillée au niveau de la zone de départ et le mât du bateau comité arborant un pavillon orange



CARTE FOURNIE A TITRE INDICATIF - NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

Parcours côtier N°6 (distance environ 17 mn – Secteur NE)

Ligne de départ : Rond Habitable

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Bâbord

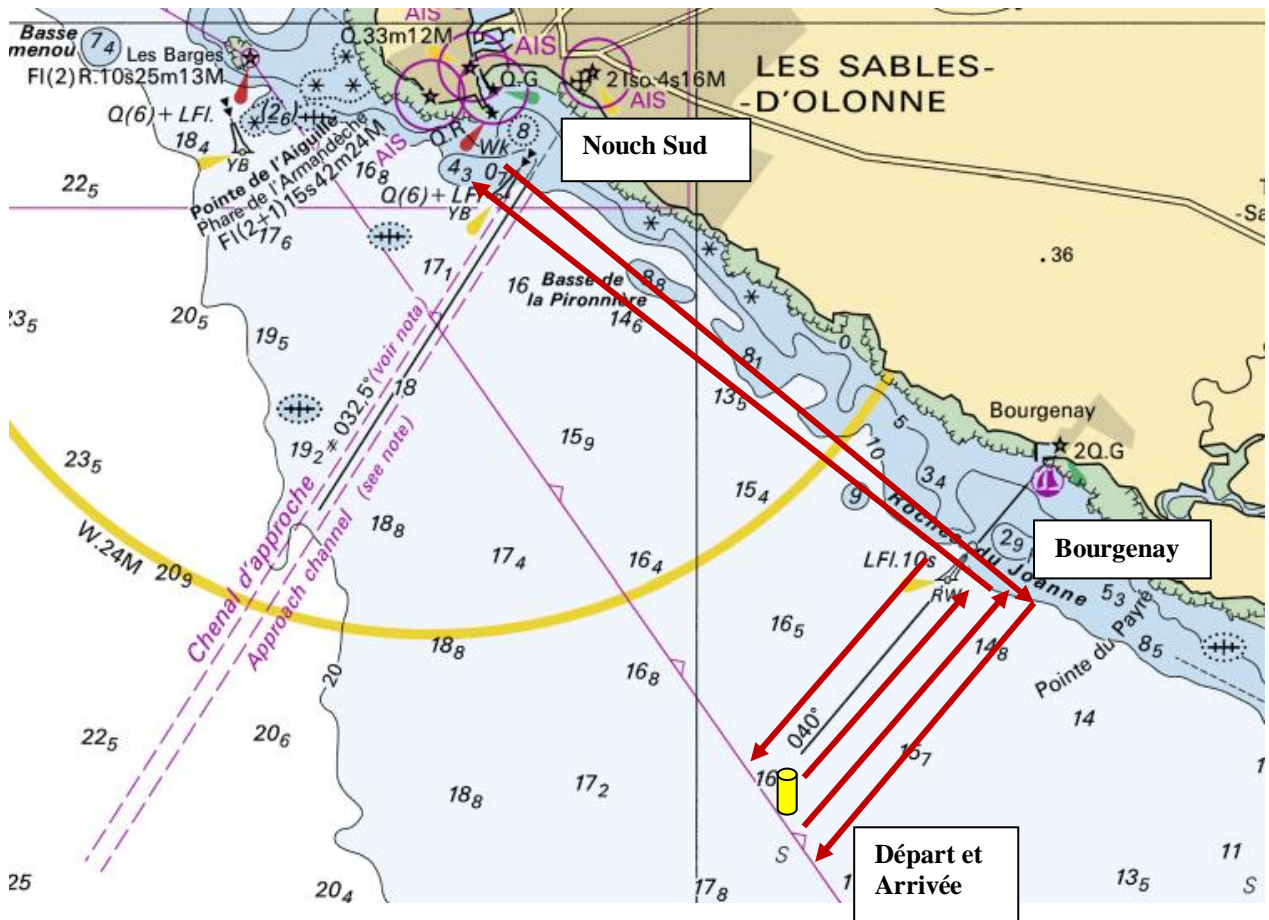
Bouée de départ à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée Cardinale Sud **Nouch Sud** à contourner en la laissant à Tribord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Tribord

Ligne d'arrivée : La ligne d'arrivée est définie par le passage entre une bouée gonflable mouillée au niveau de la zone de départ et le mât du bateau comité arborant un pavillon orange



Parcours côtier N°7 - (distance environ 21 mn – Secteur SW)

Ligne de départ : Rond Habitable

Bouée de dégagement à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Bâbord

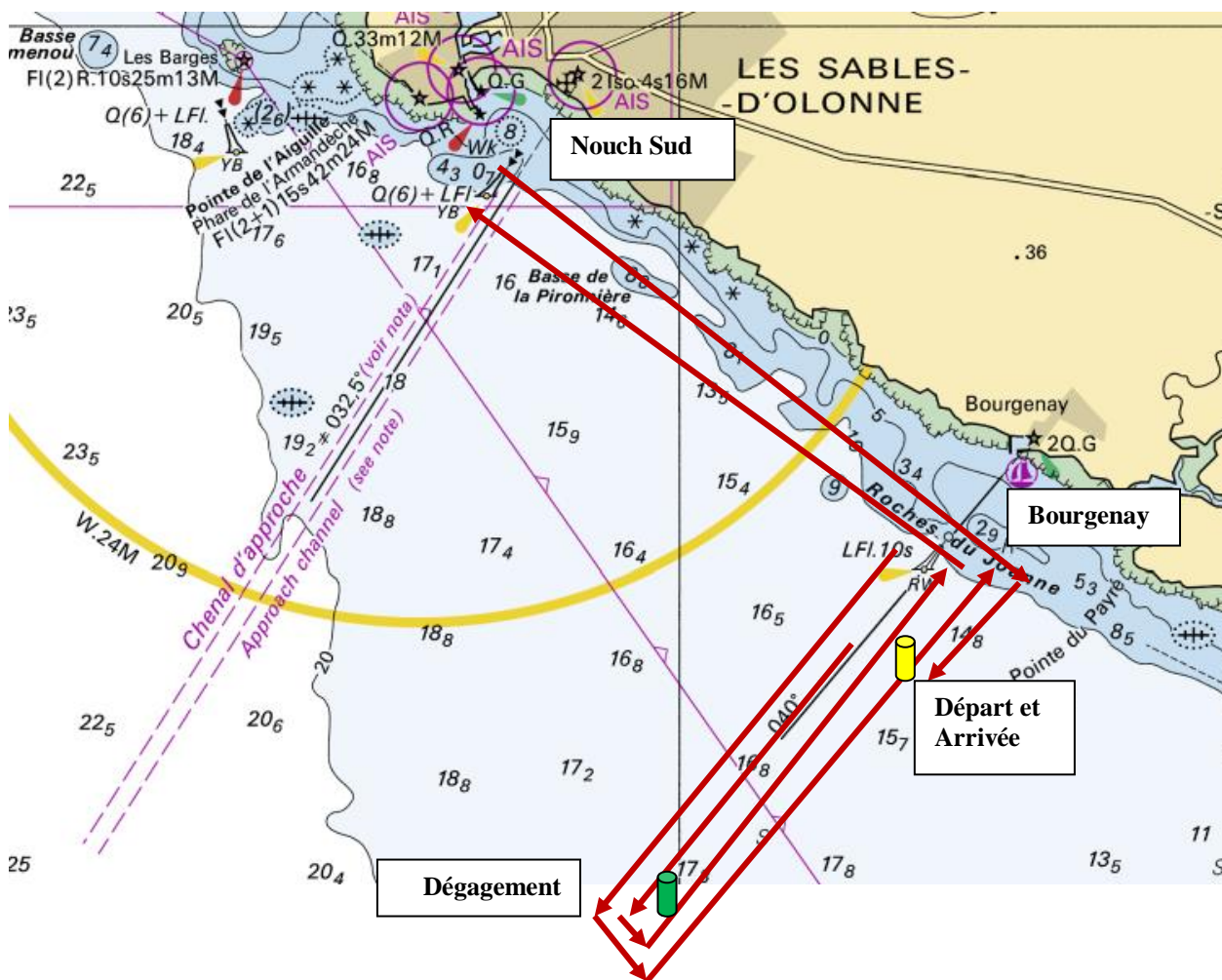
Bouée de dégagement à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée Cardinale Sud **Nouch Sud** à contourner en la laissant à Tribord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à contourner en la laissant à Tribord

Ligne d'arrivée : La ligne d'arrivée est définie par le passage entre une bouée gonflable mouillée au niveau de la zone de départ et le mât du bateau comité arborant un pavillon orange



CARTE FOURNIE A TITRE INDICATIF - NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

Parcours côtier N°8 (distance environ 31 mn) – Aller Port Escale Orange

Ligne de départ : Rond Habitable

Bouée de dégagement (si pavillon D sur le bateau comité)

Bouée de marque d'eaux saines de Bourgenay à laisser à Tribord

Porte entre une bouée gonflable mouillée par 46°22.10 N - 01°36.80 W et un bateau du comité arborant le pavillon des séries concernées

Ile de Ré à laisser à tribord

Tourelle cardinale Nord Islattes à laisser à tribord

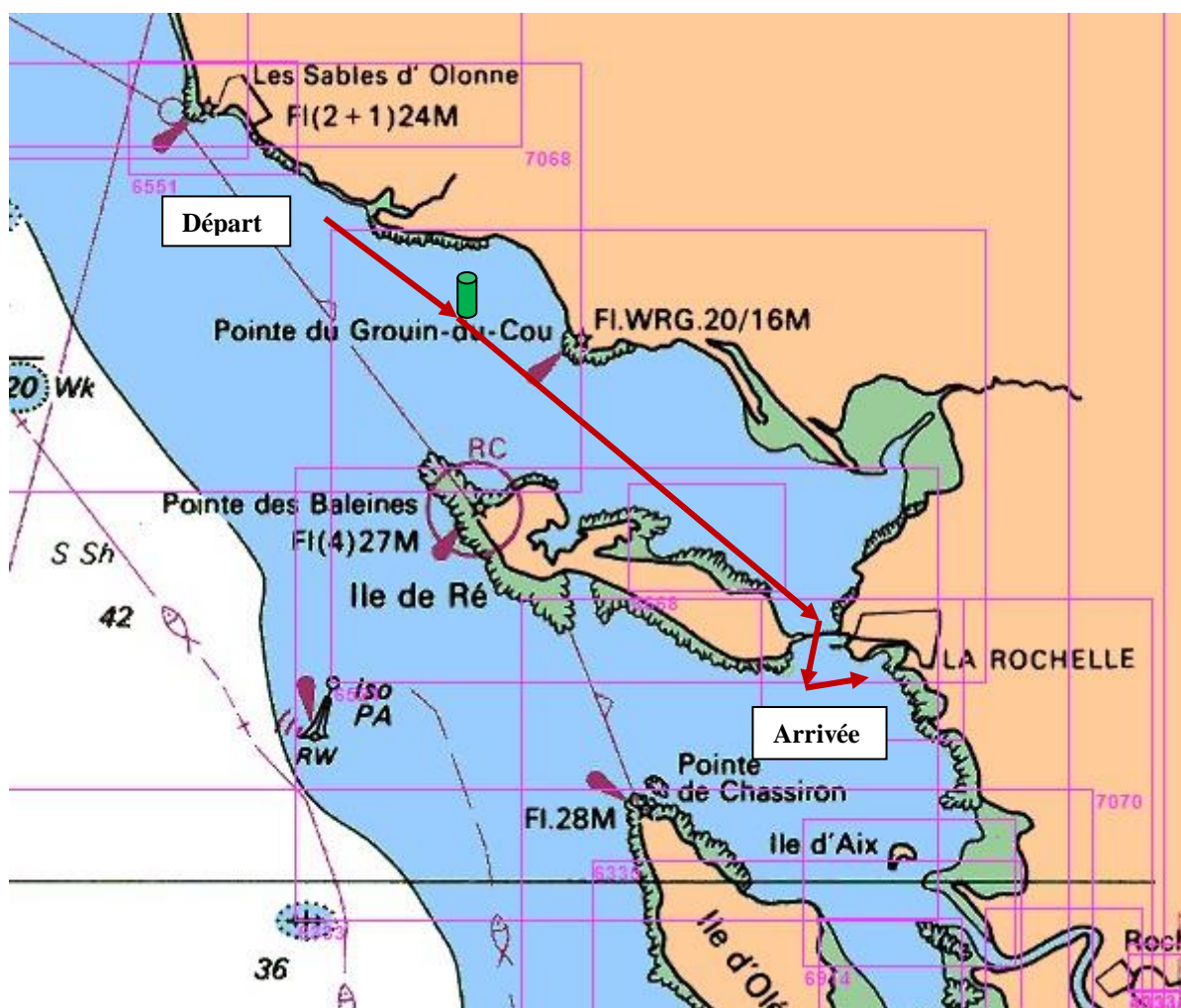
Parc à moules devant la pointe d'Arçais à laisser à bâbord

Passage sous le pont de l'île de Ré passe réglementaire (passage entre les deux marques du chenal)

Bouée cardinale Est Marie Anne à laisser à tribord

Bouée cardinale Ouest Roche du Sud à contourner en la laissant à bâbord (#)

Ligne d'arrivée : Entre la bouée cardinale Ouest Les Minimes et le mât du comité arborant le pavillon orange



CARTE FOURNIE A TITRE INDICATIF - NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

Parcours côtier N°9 (distance environ 31 mn) - Retour Port Escale Orange

Ligne de départ : Zone de départ au Sud-Ouest de la Bouée Cardinale Ouest « **Les Minimes** »

Bouée de dégagement (si pavillon D sur le bateau comité)

Bouée cardinale Ouest **Roche du Sud** à contourner en la laissant à Tribord

Bouée cardinale Est **Marie Anne** à laisser à bâbord

Passage sous le pont de l'île de Ré passe réglementaire (passage entre les deux marques du chenal)

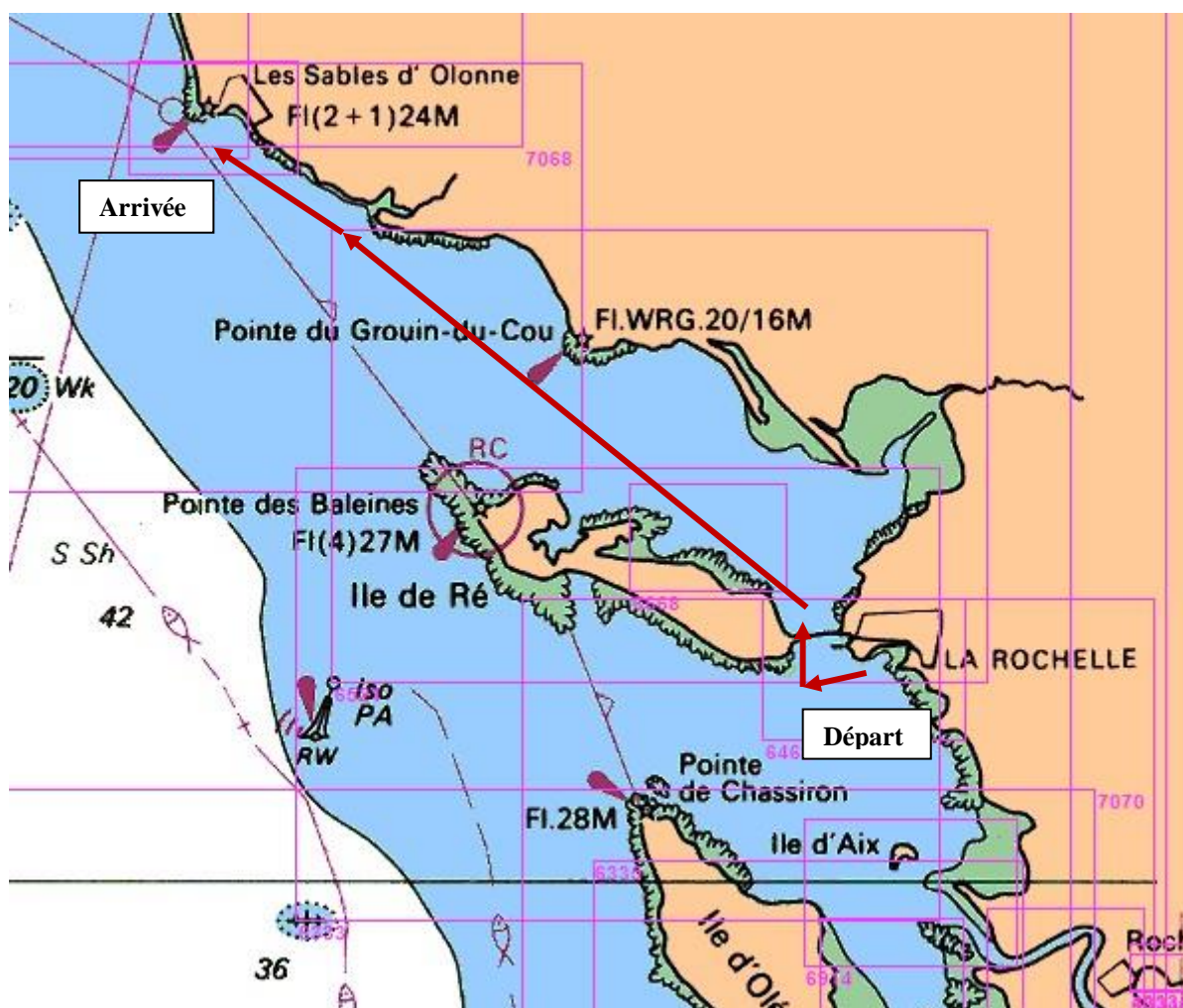
Parc à moules devant la pointe d'Arçais à laisser à tribord

Tourelle cardinale **Nord Islattes** à laisser à bâbord

Bouée de marque d'eaux saines de **Bourgenay** à laisser à tribord (#)

Ligne d'arrivée : La ligne d'arrivée est définie par le passage entre la bouée cardinale Sud **Nouch Sud** et le mât du comité arborant le pavillon orange

Au passage de la porte formée par les deux bouées de chenal réglementaire du pont de l'île de Ré, un pointage officiel pourra être fait par un bateau du comité arborant le pavillon des séries concernées.



CARTE FOURNIE A TITRE INDICATIF - NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

ANNEXE 4 : « Pointage officiel à une marque »

Pointage officiel à une marque par le pavillon des séries concernées :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (Ceci modifie la règle 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de série des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : Toutes marques identifiées par # dans le descriptif de chacun des parcours

ANNEXE 5 : « ARBITRAGE SEMI-DIRECT »

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA, à l'exception de SD6.

Version 1.3 : 07 février 2019

Le mot anglais « umpire » désigne un arbitre sur l'eau chargé de juger directement les courses sur l'eau.

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.

- SD1 Quand un umpire décide qu'un bateau a enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31, il peut indiquer qu'une règle a été enfreinte en arborant un pavillon rouge avec un signal sonore.
- SD2 Si après qu'un umpire a signalé une infraction selon SD1, le bateau en infraction n'a pas effectué de pénalité conformément à l'IC 14.1 et à la RCV 44.2, ou obtenu un avantage significatif grâce à son infraction malgré une pénalité effectuée, l'umpire peut le pénaliser. Il pointera alors un pavillon rouge dans sa direction avec un signal sonore et hèlera son numéro de voile.
Dans ce cas l'IC 14.1 ne s'applique plus et le bateau pénalisé doit effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- SD3 Si un bateau pénalisé par un umpire n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD4 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un umpire ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou soumise à appel.
(ii) Le jury ou un concurrent pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la RCV 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un umpire dans l'incident.
- SD5 Sauf quand une pénalité est signalée par un umpire selon SD2, le chapitre 5 des RCV s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.
- SD6 Si un umpire observe une infraction à :
- la règle d'utilisation du bout-dehors,
- la règle 49,
il peut pénaliser le bateau en arborant un pavillon rouge avec un signal sonore. L'umpire hèlera ou désignera le bateau pénalisé qui devra alors effectuer une pénalité conformément à l'IC 14.1 et à la RCV 44.2.

ARBITRES DESIGNES

Arbitre(s) désigné-e(s)			
fonction	fiche	nom	remarque CCA
Président-e du Jury	@	BREHIER PATRICK	
Principal Race Officer	@	DESPIERRES PAUL EDOUARD	
Président-e du Comité de Course	@	APPERE DOMINIQUE	
Président-e du Comité de Course	@	JAOUEN CAROLE	
Juge	@	BECOGNEE MONIQUE	
Juge	@	GREZE DIDIER	
Juge	@	VERNIEST BAPTISTE	
Jaugeur d'épreuve	@	MARTIN GILLES	
Résultats (opérateur-trice)	@	COURTOIS CHRISTINE	
Comité de Course Adjoint-e	@	LORBER YVES	
Secrétaire du Jury	@	TEYCHENE JEAN CHRISTOPHE	
Jaugeur adjoint-e	@	GAUTHIER JEAN LUC	
Jaugeur National Stagiaire	@	DOLIDIER STEPHANE	
Juge Stagiaire	@	DOS SANTOS GUILLAUME	
Jaugeur National Stagiaire	@	FLAYAC DOMINIQUE	
Comité de Course Stagiaire	@	LE MER MICHEL	
Juge Stagiaire	@	REMY LAURENT	
Juge Stagiaire	@	THEPAUT LAURE	